



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°74-2018-110

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois**

74-2018-07-04-005 - CHANGE-Décision 2018-DG-101 portant délégation de signature  
gardes de Direction (4 pages) Page 5

74-2018-08-10-001 - CHANGE-Décision 2018-DG-106 portant délégation de signature  
DSI (4 pages) Page 10

## **74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie**

74-2018-09-11-006 - Arrêté préfectoral n° DDCS/SG/DH/2018-0191 portant attribution de  
la lettre de félicitations et de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de  
l'engagement associatif promotion du 01/01/2019. (2 pages) Page 15

## **74\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie**

74-2018-09-14-003 - 74\_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle  
gestion publique / arrêté 2018-15 Procuration sous-seing privé de Isabelle VILLARD,  
responsable intérimaire de la trésorerie de Cluses, à Muriel CHAPUY (1 page) Page 18

74-2018-09-14-004 - 74\_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle  
gestion publique / arrêté 2018-16 Procuration sous-seing privé de Isabelle VILLARD,  
responsable intérimaire de la trésorerie de Cluses, à Christelle MAURIS-DEMOURIoux  
(1 page) Page 20

74-2018-09-14-005 - 74\_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle  
gestion publique / arrêté 2018-17 Procuration sous-seing privé de Isabelle VILLARD,  
responsable intérimaire de la trésorerie de Cluses, à Antoine PALAMIN (1 page) Page 22

74-2018-09-14-006 - 74\_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle  
gestion publique / arrêté 2018-18 Procuration sous-seing privé de Isabelle VILLARD,  
responsable intérimaire de la trésorerie de Cluses, à Didier OSTORERO (1 page) Page 24

74-2018-09-14-007 - 74\_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle  
gestion publique / arrêté 2018-19 Procuration sous-seing privé de Isabelle VILLARD,  
responsable intérimaire de la trésorerie de Cluses, à Céline MISIAK (1 page) Page 26

74-2018-09-03-016 - DDFIP/Service de direction/Pôle pilotage et ressources/ arrêté  
2018-0053 portant mise à jour des délégations de signature du SIE d'Annecy (annule et  
remplace l'arrêté 2018\_0041) (3 pages) Page 28

74-2018-09-11-007 - DDFIP/Service de direction/pôle pilotage et ressources/arrêté  
2018-0055 portant mise à jour des délégations de signature du SIE d'Annemasse (3 pages) Page 32

74-2018-09-03-017 - DDFIP/Service de direction/Pôle pilotage et ressources/arrêté  
2018\_0054 portant mise à jour des délégations de signature du SPF E d'Annecy (2 pages) Page 36

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

74-2018-09-13-002 - ARP\_DDT\_2018\_1567 portant approbation des orientations du SGS  
des remontées mécaniques exploitées par la Régie Municipale du funiculaire d'Evian (1  
page) Page 39

74-2018-09-11-001 - Arrêté n° DDT-2018-1553 du 11 septembre 2018 portant application du régime forestier. Commune : Le Reposoir (2 pages)	Page 41
74-2018-09-11-002 - Arrêté n° DDT-2018-1554 du 11 septembre 2018 portant application du régime forestier. Commune : Sevrier (2 pages)	Page 44
74-2018-09-11-003 - Arrêté n° DDT-2018-1555 du 11 septembre 2018 portant application du régime forestier. Commune : Entrevernes (2 pages)	Page 47
74-2018-09-11-004 - Arrêté n° DDT-2018-1556 du 11 septembre 2018 portant application du régime forestier. Commune : Alex (2 pages)	Page 50
74-2018-09-11-005 - Arrêté n° DDT-2018-1557 du 11 septembre 2018 portant application du régime forestier. Commune : Magland (4 pages)	Page 53
74-2018-09-12-003 - Arrêté n° DDT-2018-1565 portant abrogation de la carte communale de Lully (2 pages)	Page 58
74-2018-09-13-003 - Arrêté n° DDT-2018-1569 du 13 septembre 2018 autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées : Sonneurs à ventre jaune. Bénéficiaire : Monsieur Mickaël TISSOT (4 pages)	Page 61
74-2018-09-17-001 - Arrêté n° DDT-2018-1572 du 17 septembre 2018 portant application du régime forestier. Commune : Fillière (4 pages)	Page 66
<b>74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie</b>	
74-2018-09-12-001 - Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCF/ 2018-09-010 du 12 septembre 2018 portant suppression de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de Sevrier (1 page)	Page 71
74-2018-09-14-008 - Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCF/ 2018-09-014 du 14 septembre 2018 portant suppression de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de Saint-Pierre-en-Faucigny (1 page)	Page 73
74-2018-09-17-003 - Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCF/ 2018-09-016 du 17 septembre 2018 portant suppression de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale d'Arâches-la-Frasse (1 page)	Page 75
74-2018-09-17-004 - Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCF/ 2018-09-017 du 17 septembre 2017 portant suppression de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale d'Excenevex (1 page)	Page 77
74-2018-09-17-005 - Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCF/ 2018-09-018 du 17 septembre 2018 portant suppression de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de Faverges-Seythenex (1 page)	Page 79
74-2018-09-14-009 - Arrêté n°PREF/ DRCL/ BCF/ 2018-09-015 du 14 septembre 2018 portant suppression de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de Saint-Jorioz (1 page)	Page 81
74-2018-09-12-002 - Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2018-026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en préfecture (3 pages)	Page 83
74-2018-09-07-009 - arrete pref-dclp-bcar-2018-369 du 7 septembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation de la chambre funéraire de la commune de Faverges (2 pages)	Page 87

74-2018-09-12-005 - PREF-DRCL-BAFU-2018-0064-Ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'aménagement du chemin rural de Cublier sur la commune de Saint-Jorioz (3 pages)	Page 90
74-2018-09-13-001 - PREF/DRCL/BAFU/ ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 27 septembre 2018 (2 pages)	Page 94
<b>74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie</b>	
74-2018-09-10-001 - ARRETE / N°2018-0088 / DIRECCTE UD74 / Accès et retour à l'emploi / ESUS / portant agrément d'une Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale SERENIMOUVE (1 page)	Page 97
74-2018-09-13-004 - ARRETE / N°2018-0095 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / SCOP / reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P) à la société LE REPERE DES Z'HEROS (2 pages)	Page 99
74-2018-09-11-008 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0094 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne CABARET JULIEN SAP500933148 (1 page)	Page 102
74-2018-09-14-002 - DIRECCTE UD 74 2e déconsignation revitalisation POUYET 3M - 2018 0097 (2 pages)	Page 104
74-2018-09-14-001 - DIRECCTE UT 74 Arrêté de consignation revitalisation BAYER HEALTHCARE - 2018 0096 (2 pages)	Page 107
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
74-2018-09-06-007 - Arrêté ARS/DD74/ES 2018-39 du 06/09/2018 - Alimentation en eau potable du syndicat Rocailles & Bellecombe ; abandon du captage de Grange Gros (2 pages)	Page 110
74-2018-09-06-006 - Arrêté ARS/DD74/ES 2018-40 du 6/9/2018 - Alimentation en eau potable du Syndicat Rocailles Bellecombe ; abandon des captages de Sur la Gare, les Vuardes, le Bossu (2 pages)	Page 113
74-2018-09-06-010 - Arrêté ARS/DD74/ES 2018-41 du 06/09/2018 - Alimentation en eau potable de la communauté de communes du Genevois ; abandon des captages de Portier, Brand, Duperrier, Catry, Pralon (2 pages)	Page 116
74-2018-09-06-009 - Arrêté ARS/DD74/ES n° 2018-42 du 06/09/2018 - Alimentation en eau potable de la communauté de communes du Genevois ; abandon du captage de Bois du Mont est (2 pages)	Page 119
74-2018-09-06-011 - Arrêté ARS/DD74/ES-2018-43 du 06/09/2018 - Alimentation en eau potable de la communauté de communes du Genevois : abandon du captage de Vernay (2 pages)	Page 122
<b>84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
74-2018-09-03-018 - DRFIP69 PGP SUCCESSIONSVACANTES-74 2018 09 11 53 non signée (2 pages)	Page 125

74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2018-07-04-005

CHANGE-Décision 2018-DG-101 portant délégation de  
signature gardes de Direction



Direction Générale

## DECISION N°2018-DG-101

### portant Délégation de signature pour les gardes de Direction

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Annecy Genevois ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU la circulaire n°2018-DG-33 du 2018 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) ;

#### DECIDE

##### Article 1 – Gardes de direction

Délégation est donnée à chaque Directeur figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, durant les gardes de Direction qu'ils assurent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes et les autorisations de sortie de corps avant mise en bière sous 48h, pour l'ensemble des sites,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations de l'ensemble des sites,
- Le rapport de garde est remis à la Direction Générale à chaque fin de garde,
- La délégation de signature relative à la gestion des soins psychiatriques sans consentement fait l'objet d'une décision de délégation spécifique.

Décision n°2018-DG-101 du 4 juillet 2018

## Article 2 - Personnels habilités

L'annexe 1 énumère les personnels de Direction habilités à assurer des gardes de direction.

**Article 3** - La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

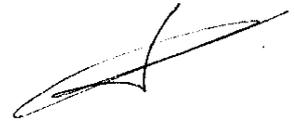
**Article 4** - La présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil de Surveillance et transmise, après visas des délégués, pour information, au Comptable Public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 4 juillet 2018

Le Directeur Général,

Nicolas BEST

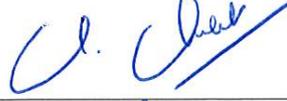
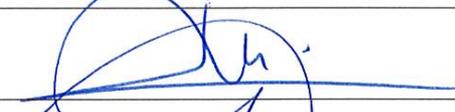
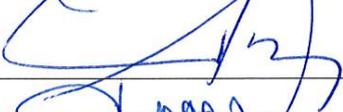
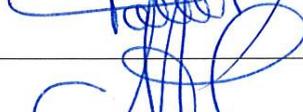
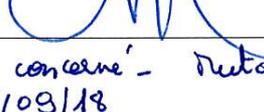
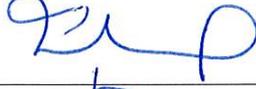
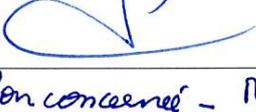


### Destinataires :

- **Pour attribution : les délégués**
- **Pour information :**
  - Comptable public du CHANGE
- **Pour affichage et conservation :**
  - Direction générale
  - Affichage public réglementaire
- **Pour affichage et conservation :**
  - Préfecture de Haute-Savoie

Décision n°2018-DG-101 du 4 juillet 2018

Visas des délégataires CHANGE :

Stéphane BOUDEHENT	
Cécile CHALET	
Marin CHAPELLE	
Lionel CHEVALLIER	
Myriam CHEVILLARD	
Pascale COLLET	
Marie-Christine DEGILA	
Jean-Philippe DESCOMBES	
Anne-Marie FABRETTI	
Béatrice HUMBERT-ELOY	
Patrice LOMBARDO	Non concerné - Rotation au 01/09/18
Sandrine MEILLAND-REY	
Benjamin NANCEAU	
Joël PRIGENT	
Véronique ROBIN	Non concernée - Rotation au 15/08/18

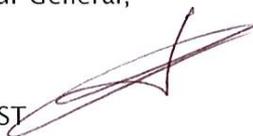
## Annexe 1 à la Décision N° 2018-DG-101 portant délégation de signature

<b>Stéphane BOUDEHENT</b>	Directeur Adjoint
<b>Cécile CHALET</b>	Directeur Adjoint
<b>Marin CHAPELLE</b>	Directeur Adjoint
<b>Lionel CHEVALLIER</b>	Directeur Adjoint
<b>Myriam CHEVILLARD</b>	Directeur Adjoint
<b>Pascale COLLET</b>	Directeur Adjoint
<b>Marie-Christine DEGILA</b>	Directeur Adjoint
<b>Jean-Philippe DESCOMBES</b>	Directeur Adjoint
<b>Anne-Marie FABRETTI</b>	Directeur Adjoint
<b>Béatrice HUMBERT-ELOY</b>	Directeur Adjoint
<b>Patrice LOMBARDO</b>	Directeur Adjoint
<b>Sandrine MEILLAND-REY</b>	Directeur Adjoint
<b>Benjamin NANCEAU</b>	Directeur Adjoint
<b>Joël PRIGENT</b>	Directeur Général Adjoint
<b>Véronique ROBIN</b>	Directeur Adjoint

Epagny Metz Tussy, le 04 juillet 2018,

Le Directeur Général,

Nicolas BEST



Décision n°2018-DG-101 du 4 juillet 2018

74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2018-08-10-001

CHANGE-Décision 2018-DG-106 portant délégation de  
signature DSI



Direction Générale

## DECISION N°2018-DG-106

### portant délégation de signature Direction chargée du Système d'information

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Anecy Genevois ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU le contrat de travail en date du 29/07/2014 de Monsieur Stéphane BOUDEHENT,

VU la circulaire n°2018-33 du 14 mai 2018 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) ;

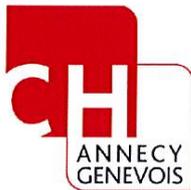
#### DECIDE

**Article 1** - Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BOUDEHENT**, agissant en qualité de directeur du Système d'Information du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, sous réserve du droit d'évocation du Directeur Général, les actes, décisions et documents entrant dans ses attributions relevant de la Direction chargée du Système d'information et de la gestion des archives.

- Toutes correspondances, tous les actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction, dont :
  - Les bons de commandes et la liquidation des dépenses, pour les dépenses d'exploitation et d'investissement relatives au fonctionnement de la direction,
  - Les bons de commandes et la liquidation des dépenses, pour les dépenses d'exploitation et d'investissement relatives aux achats informatiques du CHANGE.
- Les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la DRH, affecté à cette direction.

#### **Article 2. Dispositions applicables en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BOUDEHENT**

**Article 2.1** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane BOUDEHENT**, la délégation de signature prévue à l'article 1, est dévolue à **Monsieur Matthieu DHONDT**, à l'effet de signer les mêmes pièces.



En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Stéphane BOUDEHENT** et de **Monsieur Matthieu DHONDT** la délégation de signature prévue à l'article 1. est dévolue à **Monsieur Stéphane DREANO**, à l'effet de signer les mêmes pièces.

**Article 2.2 Archives site d'Annecy**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Stéphane BOUDEHENT**, **Monsieur Matthieu DHONDT** et de **Monsieur Stéphane DREANO**, la délégation de signature prévue à l'article 2.1 pour ce qui concerne la gestion des archives sur le site d'Annecy est dévolue à **Madame Isabelle MARTERER** à l'effet de signer les pièces limitativement relatives aux commandes, liquidations et évaluations professionnelles liées aux archives du site d'Annecy.

**Articles 2.3 Archives site de Saint-Julien**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Stéphane BOUDEHENT**, **Monsieur Matthieu DHONDT** et de **Monsieur Stéphane DREANO**, la délégation de signature prévue à l'article 2.1 pour ce qui concerne la gestion des archives sur le site de Saint-Julien est dévolue à **Madame Inga DESHAYES** à l'effet de signer les pièces limitativement relatives aux commandes, liquidations et évaluations professionnelles liées aux archives du site de Saint-Julien.

**Article 3** - Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du Directeur Général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

**Article 4** - Toute affaire ou décision relevant de projets structurants ou de la déclinaison de la stratégie du CHANGE au sein du Pôle Evaluation, Finances, Système d'Information, Clientèle du CHANGE, doit être portée à la connaissance du Directeur adjoint chargé de la coordination du Pôle.

**Article 5** - La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

**Article 6** - La présente décision sera porté à la connaissance du prochain Conseil de Surveillance et transmise, après visas des délégués, pour information, au comptable public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 10 aout 2018

Le Directeur Général,

Nicolas BEST

Destinataires :

**Attribution : les délégués**

**Information :**

Comptable public du CHANGE

**Pour affichage et conservation :**

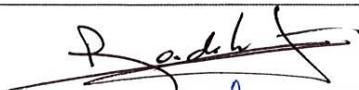
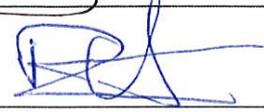
Direction générale  
Affichage public réglementaire

**Pour affichage et conservation :**

Préfecture de Haute-Savoie

**Annexe 1 à la décision n° 2018-DG-102  
portant délégation de signature  
Direction chargée du Système d'information**

Visas des délégataires CHANGE :

Stéphane BOUDEHENT	
Matthieu DHONDT	
Stéphane DREANO	
Isabelle MARTERER	
Inga DESHAYES	

**Annexe 2 à la décision n° 2018-DG-102  
portant délégation de signature  
Direction chargée du Système d'information**

Sont exclus de la délégation de signature ci-dessus référencée à l'article 1, les actes et correspondances engageant le CHANGE dans ses relations avec :

- Les autorités administratives, les corps d'inspection et les correspondances à caractère protocolaire avec les autorités de tutelle, les membres du corps préfectoral,
- Les élus,
- Les Présidents des instances : Président du Conseil de surveillance, Président de la Commission Médicale d'Etablissement,
  
- Les organisations syndicales représentatives.

Metz-Tessy, le 10 aout 2018

Le Directeur Général,

Nicolas BEST



74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2018-09-11-006

Arrêté préfectoral n° DDCS/SG/DH/2018-0191 portant  
attribution de la lettre de félicitations et de la médaille de  
bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement  
associatif promotion du 01/01/2019.



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet  
Bureau des affaires générales

☎ 04 50 33 61 10

☎ 04 50 33 61 57

✉ [pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr)

Annecy, le 11 SEP. 2018

Le préfet de la Haute-Savoie  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### Arrêté n° DDCS/SG/DH/2018-0191

**portant attribution de la lettre de félicitations et de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

**VU** l'instruction ministérielle du 27 juillet 2018 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

**VU** l'avis favorable des membres de la commission chargée d'étudier les candidatures, réunie le 4 septembre 2018 ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

### ARRETE

**Article 1** : La lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2019, est décernée à :

M.	CHATEL	Quentin	POISY	FOOTBALL
M.	DEPREZ	Adrien	RUMILLY	OMNISPORTS
Mme	GIGUET	Amandine	ANNECY-ANNECY	AIKIDO
Mme	SCALZO	Audrey	MARLENS	RUGBY
M.	TAROUHIT	Hakim	MEYTHET-ANNECY	FOOTBALL

rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

**Article 2 :** La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2019, est conférée à :

M.	BARDIN	Didier	CERCIER	ETUDES ET SPORTS SOUS-MARINS
M.	BASSET	Jean-Pierre	LE FAYET D'EN HAUT	NATATION
Mme	CACHAT	Carole	ALLINGES	CYCLISME
M.	CAIROLI	Gilles	THONON-LES-BAINS	MULTISPORTS
M.	CORDEAU	Richard	ANNEMASSE	TIR A L'ARC
M.	DI MARIA	Christian	SILLINGY	USEP
M.	GAILLARD	Ludovic	LE LYAUD	ATHLETISME
Mme	GUILLET	Cécile	SEYNOD-ANNECY	CANOE KAYAK
Mme	HUMBERT	Elodie	SILLINGY	AIKIDO
M.	LAROUBI	Mohand	CHEVENOZ	KICK BOXING
M.	LAVOREL	Jean-Jacques	EPAGNY METZ-TESSY	SKI
Mme	LECOINTRE	Céline	ONNION	EQUITATION
M.	LELOUCY	Stéphane	TANINGES	JUDO
M.	LUTZ	Laurent	SEYSSEL	FOOTBALL
M.	NIVIERE	Christian	THONON-LES-BAINS	MULTISPORTS
M.	PACLET	Pierre	MEYTHET-ANNECY	FOOTBALL
M.	PIALAT	Serge	EPAGNY METZ-TESSY	CYCLOTOURISME
Mme	ROCH	Marie-Brigitte	THONON-LES-BAINS	MODELISME
M.	ROMAIN	Manuel	PASSY	MONTAGNE ESCALADE
M.	SENGER	Marcel	SALLANCHES	JUDO

**Article 3 :** La directrice de cabinet du préfet et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le préfet



Pierre LAMBERT

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2018-09-14-003

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2018-15  
Procuration sous-seing privé de Isabelle VILLARD,  
responsable intérimaire de la trésorerie de Cluses, à Muriel  
CHAPUY

# PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée Isabelle VILLARD

Trésorière intérimaire de CLUSES

Déclare : .....

Constituer pour son mandataire spécial et général Madame Muriel CHAPUY

demeurant à CLUSES

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie de CLUSES

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de CLUSES, entendant ainsi transmettre à Madame Muriel CHAPUY tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Elle a notamment pouvoir (1) :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Cluses, le trois septembre deux mille dix huit

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques  
A Annecy, le 14 SEP 2018

Le Directeur Départemental  
des Finances Publiques  
Par procuration

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Pour le Directeur départemental  
des Finances publiques  
L'Administrateur des Finances publiques  
Directeur du pôle gestion publique

Dominique PONSARD

Bon pour pouvoir  
Isabelle VILLARD  
Inspecteur  
des Finances publiques

\*\*\*\*\*  
Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2018-09-14-004

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2018-16  
Procuration sous-seing privé de Isabelle VILLARD,  
responsable intérimaire de la trésorerie de Cluses, à  
Christelle MAURIS-DEMOURIOUX



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLUSES.  
2Bis, RUE PASTEUR CS 60222  
74304 CLUSES  
TÉLÉPHONE : 04.50.98.01.85  
MÉL. t074013@dgfip.finances.gouv.fr

Cluses, le 03/09/2018

**POUR NOUS JOINDRE**

Jours et heures d'ouverture :  
lundi , mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h  
mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00  
Réception : (Avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Isabelle VILLARD.  
Téléphone :04.50.96.84,92

Objet : **PROCURATION SSP DONNEE PAR LE COMPTABLE..**

Je soussigné Isabelle VILLARD, Comptable du CFP de CLUSES,

Donne pouvoir, pour lui et en son nom, aux agents ci-dessous nommés, de signer tous délais de paiement accordés aux redevables de produits du Secteur Public Local pour un montant limité à 2 500 €, et tous actes de poursuites comminatoires (mise en demeure, opposition à tiers détenteurs et autres poursuites) sauf saisies :

Mme MAURIS-DEMOURIoux Christelle, agente administratif des Finances Publiques

Fait à CLUSES, le 1er septembre deux mille dix huit.

Le comptable,

Isabelle VILLARD

Mme MAURIS-DEMOURIoux Christelle

Visa Directeur Départemental  
Des Finances Publiques  
Pour le Directeur départemental  
des Finances Publiques  
L'Administrateur des Finances Publiques  
Directeur du pôle gestion publique

Dominique PONSARD

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2018-09-14-005

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2018-17  
Procuration sous-seing privé de Isabelle VILLARD,  
responsable intérimaire de la trésorerie de Cluses, à  
Antoine PALAMIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLUSES.  
2Bis, RUE PASTEUR CS 60222  
74304 CLUSES  
TÉLÉPHONE : 04.50.98.01.85  
MÉL. t074013@dgfip.finances.gouv.fr

Cluses, le 03/09/2018

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture :  
lundi , mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h  
mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00  
Réception : (Avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Isabelle VILLARD.  
Téléphone :04.50.96.84,92

Objet : **PROCURATION SSP DONNEE PAR LE COMPTABLE..**

Je soussigné Isabelle VILLARD, Comptable du CFP de CLUSES,

Déclare constituer comme mandataire spécial, en cas d'absence du comptable ou de l'adjoint,

M. Antoine PALAMIN contrôleur des finances publiques

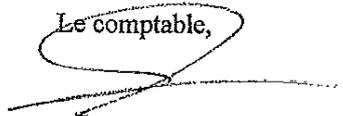
Et lui donner pouvoir de gérer et administrer la Trésorerie de Cluses, en l'absence de l'encadrement principal, en particulier dans les domaines de la sécurité du poste, des échanges avec la Poste, des transactions avec LOOMIS, des opérations de comptabilité DDR3, à charge de rendre compte en cas de problème ou de contentieux potentiel ;

Fait à CLUSES, le 1er septembre deux mille dix huit.

Le mandataire

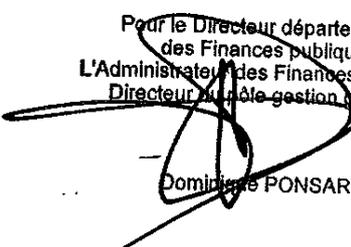
  
Antoine PALAMIN

Le comptable,

  
Isabelle VILLARD

Visa Directeur Départemental  
Des Finances Publiques

Pour le Directeur départemental  
des Finances publiques  
L'Administrateur des Finances publiques  
Directeur du Pôle gestion publique

  
Dominique PONSARD

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2018-09-14-006

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2018-18  
Procuration sous-seing privé de Isabelle VILLARD,  
responsable intérimaire de la trésorerie de Cluses, à Didier  
OSTORERO

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLUSES.  
2Bis, RUE PASTEUR CS 60222  
74304 CLUSES  
TÉLÉPHONE : 04.50.98.01.85  
MÉL. t074013@dgfip.finances.gouv.fr

Cluses, le 03/09/2018

**POUR NOUS JOINDRE**

Jours et heures d'ouverture :  
lundi , mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h  
mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00  
Réception : (Avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par :Isabelle VILLARD.  
Téléphone :04.50.96.84.92

Objet : **PROCURATION SSP DONNEE PAR LE COMPTABLE..**

Je soussigné Isabelle VILLARD, Comptable du CFP de CLUSES,

Déclare constituer comme mandataire spécial, en cas d'absence du comptable ou de l'adjoint,

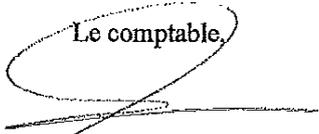
M. Didier OSTORERO contrôleur des finances publiques

Et lui donner pouvoir de gérer et administrer la Trésorerie de Cluses, en l'absence de l'encadrement principal, en particulier dans les domaines de la sécurité du poste, des échanges avec la Poste, des transactions avec LOOMIS, des opérations de comptabilité DDR3, à charge de rendre compte en cas de problème ou de contentieux potentiel ;

Fait à CLUSES, le 1er septembre deux mille dix huit.

Le mandataire

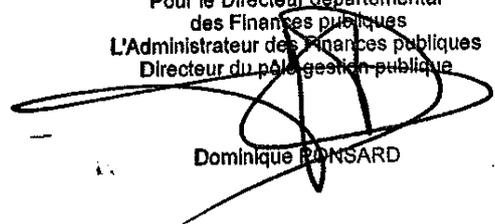
Didier OSTORERO

  
Le comptable,

Isabelle VILLARD

  
Visa Directeur Départemental  
Des Finances Publiques

Pour le Directeur départemental  
des Finances publiques  
L'Administrateur des Finances publiques  
Directeur du pôle gestion publique

  
Dominique RANSARD

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2018-09-14-007

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2018-19  
Procuration sous-seing privé de Isabelle VILLARD,  
responsable intérimaire de la trésorerie de Cluses, à Céline  
MISIAK

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLUSES.  
2Bis, RUE PASTEUR CS 60222  
74304 CLUSES  
TÉLÉPHONE : 04.50.98.01.85  
MÉL. t074013@dgfip.finances.gouv.fr

Cluses, le 03/09/2018

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture :  
lundi , mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h  
mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00  
Réception : (Avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Isabelle VILLARD.  
Téléphone :04.50.96.84,92

Objet : **PROCURATION SSP DONNEE PAR LE COMPTABLE.**

Je soussigné Isabelle VILLARD, Comptable du CFP de CLUSES,

Déclare constituer comme mandataire spécial, en cas d'absence du comptable ou de l'adjoint,

Mme Céline MISIAK contrôleuse des finances publiques

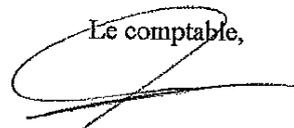
Et lui donner pouvoir de gérer et administrer la Trésorerie de Cluses, en l'absence de l'encadrement principal, en particulier dans les domaines de la sécurité du poste, des échanges avec la Poste, des transactions avec LOOMIS, des opérations de comptabilité DDR3, à charge de rendre compte en cas de problème ou de contentieux potentiel ;

Fait à CLUSES, le 1er septembre deux mille dix huit.

Le mandataire

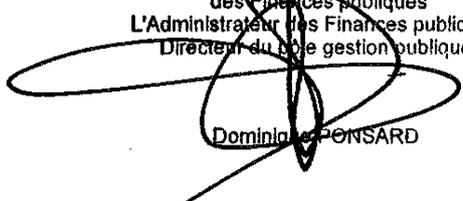
  
Céline MISIAK

Le comptable,

  
Isabelle VILLARD

Visa Directeur Départemental  
Des Finances Publiques

Pour le Directeur départemental  
des Finances publiques  
L'Administrateur des Finances publiques  
Directeur du Pôle gestion publique

  
Dominique PONSARD

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2018-09-03-016

DDFIP/Service de direction/Pôle pilotage et ressources/  
arrêté 2018-0053 portant mise à jour des délégations de  
signature du SIE d'Annecy (annule et remplace l'arrêté  
2018\_0041)

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DES ENTREPRISES D'ANNECY**

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises des entreprises d'Annecy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. **VINCLAIRE Serge** Inspecteur divisionnaire adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Annecy, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000€** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>LEVENT Sabrina</b>	<b>MOUGEY Caroline</b>	<b>MODART Florent</b>
-----------------------	------------------------	-----------------------

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>ADOR Sylvie</b>	<b>FAVRE Sylvain</b>	<b>MATHERET Laurence</b>
<b>CHALONS Maurice</b>	<b>FOURNERON Didier</b>	<b>MOUTTET Marie-Pierre</b>
<b>CORNET Jean-Pierre</b>	<b>FRESSOZ Sylvie</b>	<b>PARISOT Frédéric</b>
<b>DARD Fabien</b>	<b>GOUIT Suzanne</b>	<b>SANTUCCI Catherine</b>
<b>DUMAZEAU Céline</b>	<b>GROS Guillaume</b>	<b>STRAPPAZZON Catherine</b>
<b>EYSSETTE Jean-Noël</b>	<b>LAROCHE Sophie</b>	<b>URBAIN Annick</b>
<b>MIQUET-SAGE Sophie</b>	<b>BRITAN Mireille</b>	<b>GOBILLOT Aurélie</b>
<b>JANIAUT Jérémy</b>		

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>ZLOTOWSKI Arthur</b>	<b>MAHREZ Nassima</b>	<b>JOURDAN Isabelle</b>
<b>CONVERS Colette</b>	<b>FIGUEREDO Aline</b>	<b>POIRIER Martine</b>
<b>DRAME Audrey</b>	<b>GRUMEAU Monique</b>	<b>PRALLET Yannick</b>
<b>DOUCHET Jacky</b>		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
<b>LEVENT Sabrina</b>	Inspectrice	10 000 €	12 mois	30 000 €
<b>MOUGEY Caroline</b>	Inspectrice	10 000 €	12 mois	30 000 €
<b>MODART Florent</b>	Inspecteur	10 000 €	12 mois	30 000 €
<b>BRITAN Mireille</b>	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	20 000 €
<b>GOBILLOT Aurélie</b>	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	20 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JANIAUT Jérémy	Contrôleur	5 000 €	12 mois	20 000 €
DOUCHET Jacky	Agent	2 000 €	12 mois	10 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département De la Haute-Savoie

A Annecy, le 3 septembre 2018  
Le responsable de service des impôts des entreprises

**Christian MOURIER**



74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2018-09-11-007

DDFIP/Service de direction/pôle pilotage et  
ressources/arrêté 2018-0055 portant mise à jour des  
délégations de signature du SIE d'Annemasse

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ANNEMASSE ....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée, à Mme. HURPEAUX Anne, Inspectrice des Finances Publiques adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'ANNEMASSE à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement. I

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000€, aux contrôleurs des finances publiques ci après :

ANTIME Linda	BAVOUX Daniel	BOURDIER Corinne		
CADET Nicolas	LECLET Céline	DEMIERRE Monique		
DUVAL Michèle	HANQUEZ Isabelle	GARREC Mathieu		
	DUCROCQ François	URLI Pascal		
VAUDAUX Patrick				

2°) dans la limite de 2000€ aux agents des Finances Publiques de catégorie C désignés ci après :

FERREIRA-CHAVES Nathalie	CELTON Yasmina	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HURPEAUX Anne	Inspectrice	60 000€	12 mois	15 000€
GARREC Mathieu	Contrôleur	10 000€	12 mois	15 000€

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée

dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THIBAUDON Muriel	Agente	0€	1000€	6 mois	5000€
ZEMEHRI Hesnie	Agente	0€	1000€	6 mois	5000€

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-SAVOIE,

A Annemasse..., le 11/09/2018

Le comptable public, responsable de service des impôts des entreprises d'Annemasse,

Georges FASTIER



74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2018-09-03-017

DDFIP/Service de direction/Pôle pilotage et  
ressources/arrêté 2018\_0054 portant mise à jour des  
délégations de signature du SPF E d'Annecy



## DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPF-E D'ANNECY

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'ANNECY.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme Laetitia PETROSELLI, inspectrice principale, M Denis MONTEL Inspecteur divisionnaire, Mme Catherine GROZINGER, inspectrice divisionnaire** à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à M Laurent ADAM, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

### Article 3

Délégation de signature est donnée à M Laurent ADAM, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné les demande de refus relatifs à l'enregistrement et plus généralement les actes relatifs à l'enregistrement.

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné les actes relatifs à l'enregistrement et plus généralement à la publicité foncière pour les personnes désignées ci-après.

Sylvie BATISSE	Mathias LEFEBVRE	
Christine BAUDON	Elisabeth MOLLIER CAMUS	Christine WOLFHUGEL
Odile BIZE	Caroline MONNET	
Sandrine BOUR	Narisoa RAJEMISON	
Isabelle FAVREL	Martine TISSOT	

#### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné les actes relatifs à l'enregistrement aux personnes désignées ci-après :

Eva GIQUEL	Stéphane AIRAULT	Chantal BERNARDI
Maxime BULLOZ	Yvelise COMPAIN	Chayma ELCHAARI
Alexandre PELLET	Marielle MAGONI	Hélène PALLUD
Romain PISCIONERI	Marion BEURET	
Eric KERLEAU		

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

A Annecy, le 3/09/2018

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière et de l'enregistrement

**Dominique BAUDIN**

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-09-13-002

ARP\_DDT\_2018\_1567 portant approbation des  
orientations du SGS des remontées mécaniques exploitées  
par la Régie Municipale du funiculaire d'Evian



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Techniques des Remontées  
Mécaniques et des Transports Guidés

Annecy, le

13 SEP. 2018

Bureau Haute-Savoie

Affaire suivie par Jean-Marc FURIC  
tél. : 04 50 97 29 21  
[hhs.stmte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:hhs.stmte@developpement-durable.gouv.fr)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ N° DDT-2018-1567**

portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la Régie Municipale du funiculaire d'Evian.

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R.342-12-1;

Vu le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

Vu le choix de la régie municipale du funiculaire d'Evian de soumettre les orientations de son système de gestion de la sécurité à l'approbation du préfet, qu'il a notifié au service instructeur par courrier daté du 26 janvier 2017 ;

Vu le rapport de la responsable du bureau Haute-Savoie du STRMTG en date du 30 août 2018;

Considérant que la proposition de la régie municipale du funiculaire d'Evian satisfait aux obligations réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1:

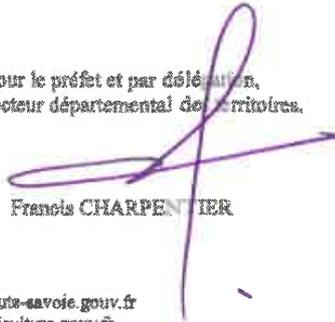
Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité de la Régie Municipale du funiculaire d'Evian, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Cette approbation lève le caractère provisoire de l'arrêté DDT-2018-929 délivré le 25 avril 2018

Article 2:

Le directeur du STRMTG et la Régie Municipale du funiculaire d'Evian sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires.

  
François CHARPENTIER

15 rue Henry-Bordaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : [ddt@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt@haute-savoie.gouv.fr)  
internet : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) – [www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr)  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-09-11-001

Arrêté n° DDT-2018-1553 du 11 septembre 2018 portant  
application du régime forestier. Commune : Le Reposoir

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI *14*  
tél. : 04 50 33 79 50  
claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

11 SEP. 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2018-1553**  
**portant application du régime forestier**  
**Commune : Le Reposoir**

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1444 du 31 août 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 2 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal du Reposoir demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 6 août 2018 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal du Reposoir :

**Liste des parcelles**

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Commune du REPOSOIR	OA	258	Le Chable	0,3320	0,3320
Commune du REPOSOIR	OA	2326	Le Chable	2,9145	1,0000
<b>Surface totale</b>					<b>1,3320</b>

**SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET**

- Surface de la forêt de la commune du Reposoir bénéficiant du régime forestier : 50 ha 37 a 00 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 1 ha 33 a 20 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale du Reposoir relevant du régime forestier : 51 ha 70 a 20 ca.

**Article 2** : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 3** : Madame le maire du Reposoir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie du Reposoir et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute Savoie et à Monsieur le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation  
P/Le Directeur Départemental des Territoires,  
La Chef du Service Eau Environnement



Isabelle LHEUREUX

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-09-11-002

Arrêté n° DDT-2018-1554 du 11 septembre 2018 portant  
application du régime forestier. Commune : Sevrier

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI *CG*  
tél. : 04 50 33 79 50  
claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

11 SEP. 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2018-1554**  
**portant application du régime forestier**  
**Commune : Sevrier**

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1444 du 31 août 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 26 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal de Sevrier demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 10 août 2018 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de Sevrier :

**Liste des parcelles**

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Commune de SEVRIER	OC	93	La Montagne Nord	4,5760	4,5760
Commune de SEVRIER	AH	212	Les Plantées	0,1865	0,1865
Commune de SEVRIER	AH	216	Les Plantées	0,1230	0,1230
<b>Surface totale</b>					<b>4,8855</b>

**SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET**

- Surface de la forêt de la commune de Sevrier bénéficiant du régime forestier : 305 ha 95 a 14 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 4 ha 88 a 55 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Sevrier relevant du régime forestier : 310 ha 83 a 69 ca.

**Article 2** : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 3** : Monsieur le maire de Sevrier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sevrier et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute Savoie et à Monsieur le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation  
P/Le Directeur Départemental des Territoires,  
La Chef du Service Eau Environnement

Isabelle L'HEUREUX

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-09-11-003

Arrêté n° DDT-2018-1555 du 11 septembre 2018 portant  
application du régime forestier. Commune : Entrevernes

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI *CGM*  
tél. : 04 50 33 79 50  
claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 11 SEP. 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2018-1555**  
**portant application du régime forestier**  
**Commune : Entrevernes**

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1444 du 31 août 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 6 juin 2018 par laquelle le conseil municipal d'Entrevernes demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 3 septembre 2018 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal d'Entrevernes :

### Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Commune d'ENTREVERNES	OA	1453	Montagne du Grand Pré	28,1024	28,1024
Commune d'ENTREVERNES	OA	1458	Montagne d'Entrevernes	53,5881	53,5881

**Surface totale** 81,6905

### SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET

- Surface de la forêt de la commune d'Entrevernes bénéficiant du régime forestier : 245 ha 74 a 92 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 81 ha 69 a 05 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale d'Entrevernes relevant du régime forestier : 327 ha 43 a 97 ca.

**Article 2** : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 3** : Monsieur le maire d'Entrevernes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Entrevernes et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute Savoie et à Monsieur le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation  
P/Le Directeur Départemental des Territoires,  
La Chef du Service Eau Environnement

  
Isabelle LHEUREUX

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-09-11-004

Arrêté n° DDT-2018-1556 du 11 septembre 2018 portant  
application du régime forestier. Commune : Alex

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI  
tél. : 04 50 33 79 50  
claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **11 SEP. 2018**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2018-1556**  
**portant application du régime forestier**  
**Commune : Alex**

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1444 du 31 août 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 16 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal d'Alex demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 3 septembre 2018 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal d'Alex :

**Liste des parcelles**

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Commune d'ALEX	OA	407	Belossier	0,5638	0,5638
Commune d'ALEX	OA	758	La Cote	0,4860	0,4860
<b>Surface totale</b>					<b>1,0498</b>

**SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET**

- Surface de la forêt de la commune d'Alex bénéficiant du régime forestier : 289 ha 10 a 48 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 1 ha 04 a 98 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale d'Alex bénéficiant du régime forestier : 290 ha 15 a 46 ca.

**Article 2** : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 3** : Madame le maire d'Alex est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Alex et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute Savoie et à Monsieur le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation  
P/Le Directeur Départemental des Territoires,  
La Chef du Service Eau Environnement

  
Isabelle LHEUREUX

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-09-11-005

Arrêté n° DDT-2018-1557 du 11 septembre 2018 portant  
application du régime forestier. Commune : Magland

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

11 SEP. 2018

Direction départementale  
des territoires

Annecy, le

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI / *CG*  
tél. : 04 50 33 79 50  
claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2018-1557**  
**portant application du régime forestier**  
**Commune : Magland**

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1444 du 31 août 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 23 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal de Magland demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 4 septembre 2018 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de Magland :

## Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Commune de MAGLAND	OB	301	Les Enrages	0,6341	0,6341
Commune de MAGLAND	OB	302	Les Enrages	0,1175	0,1175
Commune de MAGLAND	OB	358	Frete à Riand	0,3522	0,3522
Commune de MAGLAND	OB	554	Bellevarde	0,0602	0,0602
Commune de MAGLAND	OB	555	Bellevarde	0,2648	0,2648
Commune de MAGLAND	OB	561	Bellevarde	0,0555	0,0555
Commune de MAGLAND	OB	578	Morva	0,2707	0,2707
Commune de MAGLAND	OB	697	La Forclaz	2,5489	2,5489
Commune de MAGLAND	OB	987	Communal de la Grangeat	0,1095	0,1095
Commune de MAGLAND	OB	988	Communal de la Grangeat	0,0384	0,0384
Commune de MAGLAND	OB	989	Communal de la Grangeat	0,3120	0,3120
Commune de MAGLAND	OB	994	Plantraz	0,3712	0,3712
Commune de MAGLAND	OB	995	Plantraz	1,0624	1,0624
Commune de MAGLAND	OB	996	Plantraz	1,5600	1,5600
Commune de MAGLAND	OB	1001	Plantraz	0,0842	0,0842
Commune de MAGLAND	OB	1002	Plantraz	0,1522	0,1522
Commune de MAGLAND	OB	1637	Communal des Granges de Lutz	0,2314	0,2314
Commune de MAGLAND	OB	1638	Communal des Granges de Lutz	0,0386	0,0386
Commune de MAGLAND	OB	1639	Communal des Granges de Lutz	0,5064	0,5064
Commune de MAGLAND	OB	1640	Communal des Granges de Lutz	0,3083	0,3083
Commune de MAGLAND	OB	1641	Communal des Granges de Lutz	0,1369	0,1369
Commune de MAGLAND	OC	75	Les Verdons	0,2362	0,2362
Commune de MAGLAND	OC	189	Pièces Longues	0,3417	0,3417
Commune de MAGLAND	OC	190	Pièces Longues	0,1349	0,1349
Commune de MAGLAND	OE	1758	Le Cruit	0,6166	0,6166
Commune de MAGLAND	OE	1761	Le Cruit	0,2679	0,2679
Commune de MAGLAND	OE	1762	Le Cruit	0,3097	0,3097
Commune de MAGLAND	OE	1772	Le Cruit	0,6510	0,6510
Commune de MAGLAND	OE	1883	Les Granges de la Vulpilliere	0,0208	0,0208
Commune de MAGLAND	OE	1884	Les Granges de la Vulpilliere	0,2167	0,2167

Commune de MAGLAND	OE	1886	Les Granges de la Vulpilliere	0,0731	0,0731
--------------------	----	------	-------------------------------	--------	--------

**Surface totale** 12,0840

### SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET

- Surface de la forêt de la commune de Magland bénéficiant du régime forestier : 1 110 ha 02 a 72 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 12 ha 08 a 40 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Magland bénéficiant du régime forestier : 1 122 ha 11 a 12 ca.

**Article 2** : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 3** : Monsieur le maire de Magland est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Alex et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute Savoie et à Monsieur le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation  
P/Le Directeur Départemental des Territoires,  
La Chef du Service Eau Environnement

Isabelle LHEUREUX



74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-09-12-003

Arrêté n° DDT-2018-1565 portant abrogation de la carte  
communale de Lully

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Annecy, le **12 SEP. 2018**

Service Aménagement et Risques

Cellule Planification  
Affaire suivie par David Bosson  
tél. : 04 50 33 79 45  
david.bosson@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ N° DDT-2018-1565**  
**portant abrogation de la carte communale de Lully**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération de la commune de Lully du 27 mars 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;

VU l'enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme de Lully, qui s'est déroulée du 28 novembre 2016 au 06 janvier 2017 inclus ;

Vu l'enquête publique portant sur la modification n° 1 du PLU de Lully conjointement avec l'abrogation de la carte communale, qui s'est déroulée du 22/05/2018 au 22/06/2018 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du 01 juillet 2018 du commissaire-enquêteur ;

VU la délibération de Thonon Agglomération du 17 juillet 2018 abrogeant la carte communale de Lully ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La carte communale de Lully est abrogée.

**Article 2** : La délibération de Thonon Agglomération abrogeant la carte communale, ainsi que le présent arrêté, seront affichés au siège de la communauté d'agglomération de Thonon et à la mairie de Lully pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur l'ensemble du département.

**Article 3** : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le président de Thonon Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Florence GOUACHE

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n°2000/231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter du caractère exécutoire du document, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie – rue du 30ème régiment d'infanterie – 74000 ANNECY
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place Verdun – 38000 GRENOBLE

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-09-13-003

Arrêté n° DDT-2018-1569 du 13 septembre 2018  
autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur  
place d'espèces animales protégées : Sonneurs à ventre  
jaune.

Bénéficiaire : Monsieur Mickaël TISSOT



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

13 SEP. 2018

Direction départementale  
des territoires

Annecy, le

Service eau-environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Manuel MARQUES *MM*  
tél. : 04 50 33 79 49  
manuel.marques@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**DÉROGATION AUX INTERDICTIONS RELATIVES AUX ESPÈCES PROTÉGÉES**

**ARRÊTÉ n° DDT-2018-1569**

**autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées :  
Sonneurs à ventre jaune.**

**Bénéficiaire : M. Mickaël TISSOT**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L163-5, L411-1, L411-1A, L411-2 et R411-1 à R411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1444 du 31 août 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (cerfa n°13616\*01) déposée par M. Mickaël TISSOT, pour poursuivre l'inventaire de la population de Sonneurs à ventre jaune et assurer son suivi dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 « Massif des Voirons » ;

**Considérant** que la présente demande est déposée pour compléter l'inventaire des populations de Sonneurs à ventre jaune sur le site Natura 2000 « Massif des Voirons » et en assurer leur suivi, dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB et qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisante,

**Considérant** que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mise en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

**Considérant** que les personnes à habilitier justifient d'une formation adaptée pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou groupes d'espèces concernés par les opérations ;

**Sur proposition de Madame la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement :**

## ARRÊTE

**Article 1 :** dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 « Massif des Voirons » M. Mickaël TISSOT, responsable de l'animation du site Natura 2000 demeurant à Arbusigny (74 930 – 456 chemin du Péryl), est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place de Sonneurs à ventre jaune, dans le cadre défini aux articles 2 et suivant du présent arrêté.

<b>CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :</b>	
<i>espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant</i>	
<b>AMPHIBIENS</b>	
Sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> )	

### **Article 2 : prescriptions techniques**

#### LIEU D'INTERVENTION :

Les actions de capture suivies d'un relâcher immédiat sur place se situent sur le site Natura 2000 « Massif des Voirons » sur les communes de Fillinges, Saint-Cergues, Saint-André de Boège et Boège.

#### PROTOCOLE :

- Le bénéficiaire procède à l'inventaire des Sonneurs à ventre jaune présents sur le site.
- Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.
- Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

#### MODALITÉS :

Les modes et moyens utilisés pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher sont les suivants :

- les individus sont capturés manuellement à l'aide d'une épuisette. Les animaux sont identifiés et mesurés puis photographiés (partie ventrale) pour éviter les doubles comptages.
- tous les individus capturés sont relâchés immédiatement sur place.
- les prospections se déroulent entre mai et août, avec 2 à 3 passages pour l'ensemble des points d'eau.
- pour les ornières, gouilles forestières et petit plan d'eau, le parcours se fait en journée.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress, n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Les matériels de marquage sont adaptés à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Les périodes des opérations de capture, de marquage éventuel et de relâcher sur place n'entraînent pas de perturbation dans le cycle biologique des espèces concernées.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranavirose), les prescriptions du **protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain**<sup>1</sup> seront scrupuleusement respectées.

### **Article 3 : personnes habilitées**

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations visées sont :

- Mickaël TISSOT, chargé de l'animation du site Natura 2000 « Massif des Voirons »,
- David LECLERC, spécialiste des diagnostics naturalistes.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### **Article 4 : durée de validité de l'autorisation**

L'autorisation est valable pour un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 5 : mise à dispositions des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

### **Article 6 : autres législations et réglementations**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

<sup>1</sup> *Mlaud C., 2014 – Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et École Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

**Article 7 : voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 8 : exécution**

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB), Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et Monsieur le chef du service départemental de l'office national des forêts (ONF), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la chef du service eau environnement,



Isabelle LHEUREUX

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-09-17-001

Arrêté n° DDT-2018-1572 du 17 septembre 2018 portant  
application du régime forestier. Commune : Fillière

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI *149*  
tél. : 04 50 33 79 50  
claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **17 SEP. 2018**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2018-1572**  
**portant application du régime forestier**  
**Commune : Fillière**

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1444 du 31 août 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 9 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal de Fillière demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 4 septembre 2018 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

**A R R Ê T E**

**Article 1** : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de Fillière et pour le compte de la forêt communale de Fillière-Aviernoz :

PROPRIETAIRE	PREFIXE	SECTION	NUMERO	lieudit	Surface de la parcelle cadastrale en ha	Surface proposée pour l'application du RF en ha
Commune de FILLIERE	204	0A	1711	MENTHON	1.8943	1.8943

**Total** **1.8943**

### SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET

- Surface de la forêt de la commune de Fillière-Aviernois bénéficiant du régime forestier : 85 ha 76 a 14 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 1 ha 89 a 43 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Fillière-Aviernois bénéficiant du régime forestier : 87 ha 65 a 57 ca.

**Article 2** : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de Fillière et pour le compte de la forêt communale de Fillière-Evires :

PROPRIETAIRE	PREFIXE	SECTION	NUMERO	lieudit	Surface de la parcelle cadastrale en ha	Surface proposée au RF en ha
Commune de FILLIERE	120	0F	0221	LES MOUILLES	0.6202	0.6202
Commune de FILLIERE	120	0F	0309	LA BATAILLE	0.2525	0.2525
Commune de FILLIERE	120	0F	0545	AU BIOLLY	0.9400	0.9400
Commune de FILLIERE	120	0F	0548	AU BIOLLY	0.0210	0.0210
Commune de FILLIERE	120	0F	0549	AU BIOLLY	0.5837	0.5837
Commune de FILLIERE	120	0F	0550	AU BIOLLY	0.6420	0.6420
<b>Total</b>						<b>3.0594</b>

### SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET

- Surface de la forêt de la commune de Fillière-Evires bénéficiant du régime forestier : 45 ha 25 a 46 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 3 ha 05 a 94 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Fillière-Evires bénéficiant du régime forestier : 48 ha 31 a 40 ca.

**Article 3** : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de Fillière et pour le compte de la forêt communale de Fillière-Thorens :

PROPRIETAIRE	SECTION	NUMERO	lieudit	Surface de la parcelle cadastrale en ha	Surface proposée à l'application en ha
Commune de FILLIERE	0D	0452	LES MOLLIETS	0.3464	0.3464
Commune de FILLIERE	0D	0197	LES MOLLIETS	0.1835	0.1835
Commune de FILLIERE	0D	0449	LES MOLLIETS	0.6195	0.6195

Commune de FILLIERE	0D	0450	LES MOLLIETS	0.0105	0.0105
Commune de FILLIERE	0D	0196	LES MOLLIETS	0.0566	0.0566
Commune de FILLIERE	0D	0863	LES MOLLIETS	0.1363	0.1363
Commune de FILLIERE	0D	0204	LES MOLLIETS	0.0321	0.0321
Commune de FILLIERE	0D	0276	TORCHEZ EST	0.5804	0.5804
Commune de FILLIERE	0D	0275	TORCHEZ EST	0.0501	0.0501
Commune de FILLIERE	0D	0277	TORCHEZ EST	0.0021	0.0021
Commune de FILLIERE	0E	0566	BOIS DES SERNAYS	0.4215	0.4215
Commune de FILLIERE	0E	0565	BOIS DES SERNAYS	0.4049	0.4049
Commune de FILLIERE	0F	0275	LA PLAGNE	0.1497	0.1497
Commune de FILLIERE	0H	2654	CHEZ PAOUR	0.8784	0.8784
Commune de FILLIERE	0H	2590	CHAMP GIROD	0.9371	0.9371
Commune de FILLIERE	0H	1430	GROSSE TERRE	0.4557	0.3555
Commune de FILLIERE	0H	2583	VERS FILLIERE	0.6214	0.6214
<b>Total</b>					<b>5.7860</b>

### SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET

- Surface de la forêt de la commune de Fillière-Thorens bénéficiant du régime forestier : 1 055 ha 48 a 19 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 5 ha 78 a 60 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Fillière-Thorens bénéficiant du régime forestier : 1 061 ha 26 a 79 ca.

**Article 4** : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 5** : Monsieur le maire de Fillière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Fillière et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute Savoie et à Monsieur le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation  
P/Le Directeur Départemental des Territoires,  
La Chef du Service Eau Environnement

  
Isabelle LHEUREUX



74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-09-12-001

Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCF/ 2018-09-010 du 12  
septembre 2018 portant suppression de la régie de recettes  
d'Etat instituée auprès de la police municipale de Sevrier

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des relations avec les collectivités locales

Annecy, le **12 SEP. 2018**

Bureau des concours financiers

Références : BCF/MNB

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**PREF/ DRCL/ BCF/ 2018 - 09 - 010**

Suppression de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de Sevrier

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-731 du 04 avril 2003 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de Sevrier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-734 du 04 avril 2003 portant nomination de Monsieur Manuel CALATRABA en qualité de régisseur de recettes titulaire et Monsieur Daniel BOITIAUX en tant que suppléant auprès de la police municipale de Sevrier ;

VU le courrier de la commune de Sevrier du 04 septembre 2018 demandant la clôture de la régie de recettes de la police municipale ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes d'État créée auprès de la commune de Sevrier à compter du 31 octobre 2018.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux n°2003-731 du 04 avril 2003 et n° 2003-734 du 04 avril 2003 sont abrogés.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la commune de Sevrier.

Pour le préfet,  
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : [prefecture@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-savoie.gouv.fr)

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-09-14-008

Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCF/ 2018-09-014 du 14  
septembre 2018 portant suppression de la régie de recettes  
d'Etat instituée auprès de la police municipale de  
Saint-Pierre-en-Faucigny

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des relations avec les collectivités locales

Annecy, le 4 SEP. 2018

Bureau des concours financiers

Références : BCF/MNB

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**PREF/ DRCL/ BCF/ 2018 - 09 014**

Suppression de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de Saint-Pierre-en-Faucigny

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-1849 du 24 août 2004 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de Saint-Pierre-en-Faucigny ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015084-0005 du 25 mars 2015 portant nomination de Monsieur Dominique DELROT en qualité de régisseur de recettes titulaire et Madame Séverine LAVOREL en tant que suppléante auprès de la police municipale de Saint-Pierre-en-Faucigny ;

VU le courrier de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny du 10 septembre 2018 demandant la clôture de la régie de recettes de la police municipale ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

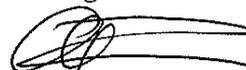
**ARRETE**

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes d'État créée auprès de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny à compter du 31 décembre 2018.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux n°2004-1849 du 24 août 2004 et n° 2015084-0005 du 25 mars 2015 sont abrogés.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Pour le préfet,  
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : [prefecture@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-savoie.gouv.fr)

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-09-17-003

Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCF/ 2018-09-016 du 17  
septembre 2018 portant suppression de la régie de recettes  
d'Etat instituée auprès de la police municipale  
d'Arâches-la-Frasse

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des relations avec les collectivités locales

Annecy, le 17 SEP. 2018

Bureau des concours financiers

Références : BCF/MNB

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**PREF/ DRCL/ BCF/ 2018 - 09 - 016**

Suppression de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale d'Arâches-la-Frasse

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-1458 du 05 juillet 2004 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale d'Arâches-la-Frasse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-04-033 du 03 avril 2017 portant nomination de Monsieur Yannick MARIE en qualité de régisseur de recettes titulaire et Monsieur Rémi CROZET en tant que suppléant auprès de la police municipale d'Arâches-la-Frasse ;

VU le courrier de la commune d'Arâches-la-Frasse du 10 septembre 2018 demandant la clôture de la régie de recettes de la police municipale ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes d'État créée auprès de la commune d'Arâches-la-Frasse à compter du 01 avril 2019.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux n°2004-1458 du 05 juillet 2004 et n°2017-04-033 du 03 avril 2017 sont abrogés.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la commune d'Arâches-la-Frasse.

Pour le préfet,  
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : [prefecture@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-savoie.gouv.fr)

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-09-17-004

Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCF/ 2018-09-017 du 17  
septembre 2017 portant suppression de la régie de recettes  
d'Etat instituée auprès de la police municipale d'Excenevex

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des relations avec les collectivités locales

Annecy, le 17 SEP. 2018

Bureau des concours financiers

Références : BCF/MNB

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**PREF/ DRCL/ BCF/ 2018 - 09 - 017**

Suppression de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale d'Excenevex

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-0113 du 08 juin 2015 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale d'Excenevex ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-02-001 du 09 février 2018 portant nomination de Monsieur Christian TREMOULET en qualité de régisseur de recettes titulaire et Monsieur Pierre BRON en tant que suppléant auprès de la police municipale d'Excenevex ;

VU le courrier de la commune d'Excenevex du 07 septembre 2018 demandant la clôture de la régie de recettes de la police municipale ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes d'État créée auprès de la commune d'Excenevex à compter du 07 septembre 2018.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux n°2015-0113 du 08 juin 2015 et n°2018-02-001 du 09 février 2018 sont abrogés.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la commune d'Excenevex.

Pour le préfet,  
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnées>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : [prefecture@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-savoie.gouv.fr)

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-09-17-005

Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCF/ 2018-09-018 du 17  
septembre 2018 portant suppression de la régie de recettes  
d'Etat instituée auprès de la police municipale de  
Faverge-Seythenex

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des relations avec les collectivités locales

Annecy, le 17 SEP. 2018

Bureau des concours financiers

Références : BCF/MNB

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**PREF/ DRCL/ BCF/ 2018 - 09 - 018**

Suppression de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de Faverges-Seythenex

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-524 du 26 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de Faverges-Seythenex ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-924 du 18 avril 2005 portant nomination de Monsieur Pierre PENALVER en qualité de régisseur de recettes titulaire et Monsieur Jean-Marc GELEZ en tant que suppléant auprès de la police municipale de Faverges-Seythenex ;

VU le courrier de la commune de Faverges-Seythenex du 10 septembre 2018 demandant la clôture de la régie de recettes de la police municipale ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes d'État créée auprès de la commune de Faverges-Seythenex à compter du 31 octobre 2018.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux n°2003-524 du 26 mars 2003 et n°2005-924 du 18 avril 2005 sont abrogés.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la commune de Faverges-Seythenex.

Pour le préfet,  
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : [prefecture@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-savoie.gouv.fr)

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-09-14-009

Arrêté n°PREF/ DRCL/ BCF/ 2018-09-015 du 14  
septembre 2018 portant suppression de la régie de recettes  
d'Etat instituée auprès de la police municipale de  
Saint-Jorioz

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des concours financiers

Références : BCF/MNB

Annczy, le 14 SEP. 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**PREF/ DRCL/ BCF/ 2018 - 09 - 015**

Suppression de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de Saint-Jorioz

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-535 du 26 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de Saint-Jorioz ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013109-0004 du 19 avril 2013 portant nomination de Monsieur Patrick ZAPATINI en qualité de régisseur de recettes titulaire et Madame Sandrine POZZA-BANIERE en tant que suppléante auprès de la police municipale de Saint-Jorioz ;

VU le courrier de la commune de Saint-Jorioz du 10 septembre 2018 demandant la clôture de la régie de recettes de la police municipale ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes d'État créée auprès de la commune de Saint-Jorioz à compter du 31 décembre 2018.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux n°2003-535 du 26 mars 2003 et n° 2013109-0004 du 19 avril 2013 sont abrogés.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la commune de Saint-Jorioz.

Pour le préfet,  
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : [prefecture@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-savoie.gouv.fr)

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-09-12-002

Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2018-026 portant délégation  
de signature en matière d'ordonnancement secondaire en  
préfecture



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture  
Direction des ressources humaines  
et du budget  
Bureau de l'organisation  
administrative  
Réf : BOA/AF

Annecy, le 12 septembre 2018

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2018-026**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en préfecture

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** la loi organique n° 2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005.779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;

**VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005.1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** les décrets nommant Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, Mme Aurélie LEBOURGEOIS, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains et M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

**VU** l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU les décisions préfectorales affectant les agents au sein des services de la préfecture de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,

## A R R E T E

**Article 1 :** Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Haute-Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés, subventions et décisions individuelles, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, délégation est donnée au sous-préfet chargé de son intérim et de sa suppléance.

**Article 2 :** La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de coûts qu'ils gèrent et dans la limite des crédits mis à leur disposition à :

- Mme Aurélie LEBOURGEOIS, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie LEBOURGEOIS, délégation est donnée à Mme Mélanie FATMI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, à M. Nicolas GAILLARD, chef du bureau de la représentation et de la communication de l'État, et à son adjointe Mme Amandine THUAULT, attachée d'administration de l'État.
- Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne GUYON, délégation est donnée à Mme Anne-Gaëlle BAILLY, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains et à Mme Monique ROLLET, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe.
- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville. En cas d'absence ou d'empêchement de M Bruno CHARLOT, délégation est donnée à Mme Isabelle BAUER, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Bonneville.
- M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BASSAGET, délégation est donnée à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée sur le programme 161 pour un montant limité à 1000 euros par demande d'engagement juridique, à Mme Catherine HALLER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles.

**Article 4 :** La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée sur les programmes 307, 333 action 2, 723, 348, 148, 216 et 176 sans limitation de montant à Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe d'administration de l'État, directrice des ressources humaines et du budget.

De plus, Mme Nathalie BRAT est autorisée à signer électroniquement les marchés supérieurs à 25 000 euros HT dans l'outil PLACE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, la délégation prévue aux deux premiers alinéas de l'article 4 est donnée à Mme Hélène DOUSTEYSSIER, attachée principale d'administration de l'État, à Mme Camille PEYRINT, attachée d'administration de l'État, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, de Mme Hélène DOUSTEYSSIER et de Mme Camille PEYRINT, délégation de signature est donnée à Mme Sophie LAROCHE, attachée d'administration de l'État.

**Article 5 :** En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe d'administration de l'État, directrice des ressources humaines et du budget ;
- Mme Hélène DOUSTEYSSIER attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances et des services généraux ;
- Mme Camille PEYRINT, attachée d'administration de l'État ;

à l'effet de signer, au nom du préfet :

- les demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État, y compris les admissions en non valeur de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale ;
- les ordres de recettes rendus exécutoires ;
- tous documents, demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État et relatifs au budget de fonctionnement et au patrimoine immobilier de la préfecture, à l'action sociale du ministère de l'intérieur, à la prise en charge des indemnités, allocations, prestations familiales et rémunérations de l'ensemble des personnels dont la gestion est assurée par la préfecture de la Haute-Savoie.

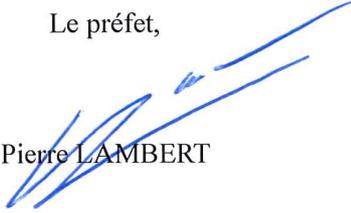
**Article 6 :** Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Ange DEPOLLIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, coordinatrice départementale des dépenses à la préfecture de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine DUFFAUD, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, sa suppléante pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Ange DEPOLLIER et de Mme Christine DUFFAUD, Mme Catherine DEPRES, adjointe administrative principale de 2ème classe, assure l'intérim du poste avec délégation identique.

**Article 7 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,  
le directeur départemental des Finances publiques de l'Isère,  
le directeur régional des Finances publiques du Rhône  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,

  
Pierre LAMBERT

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-09-07-009

arrete pref-dclp-bcar-2018-369 du 7 septembre 2018  
portant renouvellement de l'habilitation de la chambre  
funéraire de la commune de Faverges



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et de l'immigration  
Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées  
Réf.: BCAR / ER

Le préfet de Haute-Savoie

07 SEP. 2018

**ARRETE N° PREF-DCLP-BCAR-2018-369**

**portant de renouvellement de l'habilitation de la chambre funéraire de la commune de FAVERGES.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-23, D2223-39 et R 2223-56 à R2223-65 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral 2011364-0004 du 30 décembre 2011 portant renouvellement de l'habilitation de la chambre funéraire de la commune de Faverges ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-DRHB-BOA 2018-007 du 30 avril 2018, relatif à la suppléance du préfet et des membres du corps préfectoral en Haute-Savoie ;

VU la demande d'habilitation présentée par monsieur Marcel Cattaneo, maire de Faverges-Seythenex, le 11 décembre 2017 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,

**A R R E T E**

**Article 1er :** L'habilitation funéraire de la commune de Faverges-Seythenex représentée par Monsieur Marcel Cattaneo, maire, et relative à la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située Rue de la Gare à Faverges-Seythenex (74210) **est renouvelée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sous le numéro 18.74 .226. elle prendra fin le 31 décembre 2023. Cette habilitation est valable sur tout le territoire.**

**Article 2 :** Les régisseurs de cette chambre funéraire sont :  
Monsieur Pierre PENALVER, régisseur de recette titulaire  
Madame. Christelle ADAMI, régisseur de recette suppléante

.../...

**Article 3 :** En application de l'article D 2223-87 § 2 du code général des collectivités territoriales, la chambre funéraire devra faire l'objet d'une visite de conformité dans les six mois qui précéderont le renouvellement de la présente habilitation funéraire, soit à compter du 30 juin 2023.

Une visite de conformité devra également être assurée et communiquée au préfet en cas de réalisation de travaux touchant la configuration, l'équipement ou l'organisation interne de la chambre funéraire.

**Article 4 :** En application de l'article R2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation visée à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

**Article 5 :** En application de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, la présente habilitation pourra être suspendue ou retirée.

**Article 6 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à monsieur le maire de Faverges-Seythenex.

Pour le préfet,  
Le directeur

Jean-Yves JULLIARD

Voies et délais de recours :

*Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.*

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-09-12-005

**PREF-DRCL-BAFU-2018-0064-Ouverture d'une enquête  
conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et  
parcellaire concernant le projet d'aménagement du chemin  
rural de Cublier sur la commune de Saint-Jorioz**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 12/09/18

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 - CR

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0064**

**Projet d'aménagement du chemin rural de « Cublier au crêt d'appet » sur la commune de Saint-Jorioz. Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 20 juillet 2017 du conseil municipal de la commune de Saint-Jorioz demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement du chemin rural de « Cublier au crêt d'appet » ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 23 juillet 2018, relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions des articles R 112-4 et R. 131-3 du code de l'expropriation ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Jorioz du lundi 15 octobre au mercredi 31 octobre 2018 inclus à la tenue d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement du chemin rural de « Cublier au crêt d'Appet » sur la commune de Saint-Jorioz.

**ARTICLE 2** : M. Philippe LAMBRET, chef de projet en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Saint-Jorioz, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Saint-Jorioz, les :

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Saint-Jorioz, les :

- lundi 15 octobre 2018, de 15h00 à 17h00 ;
- jeudi 25 octobre 2018, de 10h00 à 12h00 ;
- mercredi 31 octobre 2018, de 15h00 à 17h00 ;

afin de recevoir leurs observations.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Saint-Jorioz, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h45 ), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Jorioz.

**ARTICLE 4** : Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 6** : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de Saint-Jorioz sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier, le maître d'ouvrage serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

**ARTICLE 7** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Jorioz, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

**ARTICLE 8** : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par M. le maire de Saint-Jorioz ou son mandataire à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 9** : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de la commune de Saint-Jorioz, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « L'Eco des Pays de Savoie », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

**ARTICLE 10** : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1, L. 311-2 et L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »*

*« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »*

*« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »*

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 12 :**

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire de Saint-Jorioz,
- Mme la gérante de la SAFACT,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, à M. le président du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-09-13-001

PREF/DRCL/BAFU/ ordre du jour de la commission  
départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 27  
septembre 2018

**16 H 30****Création d'un ensemble commercial par extension d'un magasin à l'enseigne LECLERC avec création d'un drive et de deux boutiques à SCIEZ :**

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 074 263 18 B 0025 enregistrée au secrétariat de la CDAC le 8 août 2018, présentée par la SCI DANDI, dont le siège social est situé BP5 route de Thonon – 74140 - SCIEZ, représentée par M. Didier FERNEX, gérant, en vue de la création d'un ensemble commercial par extension du supermarché à l'enseigne LECLERC, création d'un Drive, de deux boutiques et d'un snack avec vente de boissons et viennoiseries, sis D 1005 à SCIEZ, dans les conditions suivantes :

<b>Ensemble commercial</b>	<b>Surface de vente actuelle</b>	<b>Surface de vente demandée</b>	<b>Surface de vente future</b>
Supermarché LECLERC	2 469 m <sup>2</sup>	1 711 m <sup>2</sup> avec Drive intégré de 6 pistes de ravitaillement et 280 m <sup>2</sup> d'emprise au sol	<b>4 180 m<sup>2</sup></b>
Boutique 1 de secteur non alimentaire	0 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>	<b>70 m<sup>2</sup></b>
Boutique 2 de secteur non alimentaire	0 m <sup>2</sup>	130 m <sup>2</sup>	<b>130 m<sup>2</sup></b>
Snack (vente boissons et viennoiseries)	0 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>	<b>20 m<sup>2</sup></b>
<b>Total</b>	<b>2 469 m<sup>2</sup></b>	<b>1 931 m<sup>2</sup></b>	<b>4 400 m<sup>2</sup></b>

**MEMBRES**

- M. le maire de SCIEZ, ou son représentant ;
- M. le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, ou son représentant ;
- Mme la présidente du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC), ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional, ou son représentant ;
- Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de SAINT-SIGISMOND, ou M. Frédéric BUDAN, maire de VULBENS ;
- M. François DAVIET, président de la communauté de communes Fier et Usse ;
- M. Gérard MEAUDRE, Union départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- M. Michel BIBIER COCATRIX, Union Fédérale des Consommateurs UFC-Que Choisir ;
- M. Éric BEAUQUIER ou M. Luis ANTOLINEZ, architectes ;
- M. Arnaud DUTHEIL ou M. Jacques FATRAS, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;

**17 H 15****Extension de l'ensemble commercial Val d'Arve par création de cinq cellules à SCIONZIER**

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 074 264 18 0 0037, enregistrée au secrétariat de la CDAC le 31 juillet 2018, présentée par la société EIC TRANSACTIONS, dont le siège social est situé 17 rue Alphonse Baudin – 01000 BOURG-EN-BRESSE, représentée par Mme Marie-Claude GIROD, gérante, en vue de l'extension de l'ensemble commercial « Val d'Arve » par la création de cinq cellules, sis ZAE du bord de l'Arve – 404, rue César Vuarchex – 74950 SCIONZIER, dans les conditions suivantes :

## ORDRE DU JOUR DE LA CDAC DU 27 septembre 2018

Val d'Arve Enseigne	Surface de vente actuelle	Extension demandée	Surface de vente totale
<b>DECATHLON</b>	2 954 m <sup>2</sup>	0	2 954 m <sup>2</sup>
<b>C&amp;A</b>	1 200 m <sup>2</sup>	0	1 200 m <sup>2</sup>
<b>CELIO</b>	250 m <sup>2</sup>	0	250 m <sup>2</sup>
<b>CHAUSSEA</b>	1 200 m <sup>2</sup>	0	1 200 m <sup>2</sup>
<b>ACT LA MODE</b>	1 144 m <sup>2</sup>	0	1 144 m <sup>2</sup>
<b>JENNYFER</b>	250 m <sup>2</sup>	0	250m <sup>2</sup>
<b>ACTION</b>	1 100 m <sup>2</sup>	0	1 100 m <sup>2</sup>
<b>Cellule 1 : alimentaire discount</b>	0	1 200 m <sup>2</sup>	1 200 m <sup>2</sup>
<b>Cellule 2 : aliments surgelés</b>	0	280m <sup>2</sup>	280m <sup>2</sup>
<b>Cellule 3 : animalerie</b>	0	500 m <sup>2</sup>	500 m <sup>2</sup>
<b>Cellule 4 : équipement de la maison</b>	0	1 850 m <sup>2</sup>	1 850 m <sup>2</sup>
<b>Cellule 5 : équipement de la maison et de la personne</b>	0	900 m <sup>2</sup>	900 m <sup>2</sup>
<b>Surface totale de vente</b>	<b>8 098 m<sup>2</sup></b>	<b>4 730 m<sup>2</sup></b>	<b>12 828 m<sup>2</sup></b>

### MEMBRES

- M. le maire de SCIONZIER, ou son représentant ;
- M. le président de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes, ou son représentant ;
- M. le maire de CLUSES, ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional, ou son représentant ;
- Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de SAINT-SIGISMOND, ou M. Frédéric BUDAN, maire de VULBENS ;
- M. François DAVIET, président de la communauté de communes Fier et Usse ;
- M. Gérard MEAUDRE, Union départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- M. Michel BIBIER COCATRIX, Union Fédérale des Consommateurs UFC-Que Choisir ;
- M. Éric BEAUQUIER ou M. Luis ANTOLINEZ, architectes ;
- M. Arnaud DUTHEIL ou M. Jacques FATRAS, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) .

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-09-10-001

ARRETE / N°2018-0088 / DIRECCTE UD74 / Accès et  
retour à l'emploi / ESUS / portant agrément d'une  
Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale SERENIMOUE

**DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
unité territoriale de la Haute-Savoie  
arrêté portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale  
N°2018-0088**

Le préfet de la Haute-Savoie

VU le Code du Travail, et notamment les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à R 3332-21-5,

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application n°2015-760 du 24 juin 2015, n°2015-807 du 1er juillet 2015, n°2015-832 du 7 juillet 2015

VU le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale,

VU l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément ESUS

VU l'Arrêté du 16 juin 2017 portant délégation de signature au DIRECCTE Auvergne- Rhône-Alpes,

VU l'Arrêté du 17 juin 2017 portant subdélégation de signature au Directeur de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la demande du 27 juillet 2018, présentée par Madame KUBACSI Lysiane, Dirigeante de la société SERENIMOUGE, dont le siège social est situé PAE La Ravoire – 74370 EPAGNY-METZ TESSY N° SIRET : 807 501 168 00015, en vue d'être agréée en tant qu'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail,

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

**Arrête :**

Article 1 La société SERENIMOUGE dont le siège social est situé PAE La Ravoire – 74370 EPAGNY-METZ TESSY N° SIRET : 807 501 168 00015 est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 10 septembre 2018.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 10 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,  
Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-09-13-004

ARRETE / N°2018-0095 / DIRECCTE UD74 / Mutations  
économiques / SCOP / reconnaissant la qualité de Société  
Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P) à la société  
LE REPERE DES Z'HEROS



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'Auvergne-Rhône-Alpes  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Arrêté Reconnaissant la qualité de  
Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P)  
à la société LE REPERE DES Z'HEROS  
N°2018-0095**

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 – article 43 modifié par le décret n° 2010.146 du 16 février 2010 – article 26, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 portant délégation de signature au DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du 17 juin 2017 portant subdélégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, Directeur de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande d'inscription sur la liste ministère des Sociétés Coopératives de Production adressée le 01/09/2018 par la société LE REPERE DES Z'HEROS – 143 rue du Mont Blanc – 74700 Sallanches ;

VU l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 07/09/2018 ;

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **LE REPERE DES Z'HEROS – 143 rue du Mont Blanc – 74700 Sallanches**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

**Article 2 :**

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

**Article 3 :**

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

**Article 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le Directeur Régional Adjoint de l'Unité Départementale 74 de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Cran-Gevrier, le 13 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-09-11-008

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0094 /  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne CABARET JULIEN SAP500933148



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Départementale de la Haute-Savoie*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP500933148  
N°2018-0094**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée suite à un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 5 septembre 2018 par Monsieur Julien CABARET en qualité de Dirigeant, pour l'organisme CABARET Julien dont l'établissement principal est situé 37 rue de la Curdy 74150 RUMILLY et enregistré sous le N° SAP500933148 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du 1<sup>er</sup> septembre 2018 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 11 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-09-14-002

DIRECCTE UD 74 2e déconsignation revitalisation  
POUYET 3M - 2018 0097



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECCTE  
Unité départementale de la Haute-Savoie

Annecy, le 14 septembre 2018

Pôle accompagnement des mutations  
économiques

Références : CM/CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DIRECCTE UD74/Mutations économiques/Revitalisation - 2018-00097  
portant sur la déconsignation du fond de la convention de revitalisation POUYET 3M  
TELECOMMUNICATIONS consécutive à la fermeture de l'établissement de Cluses**

VU les articles L.1233-84 à L.1233-88 et D.1233-37 à D.1233-44 du code du travail ;

VU les articles L.518-17 et L.518-19 du code monétaire et financier ;

VUE la convention de revitalisation signée le 25 février 2016 entre l'Etat et la société POUYET 3M  
TELECOMMUNICATIONS ;

VU l'arrêté DIRECCTE UD74/Mutations économiques/Revitalisation - 2016-00026 du 9 mars 2016  
portant sur la consignation partielle du fonds de la convention de revitalisation POUYET 3M  
TELECOMMUNICATIONS ;

VU les décisions prises par le comité de lancement de la revitalisation, consulté le 12 janvier 2016 ;

VUES la validation du bilan de l'action financée par le fonds consigné, par l'entreprise assujettie le 01  
août 2018 et sa décision en date du 11 janvier 2018, de lui attribuer les intérêts de consignation ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de  
préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

Article 1 :

Autorise la caisse des dépôts et consignations de Lyon à déconsigner du dossier de consignation  
n°74-2268093, la somme indiquée dans le tableau ci-après au bénéfice de la structure dont le nom et  
adresse figurent en regard du montant alloué.

Le versement sera effectué par virement au vu du relevé d'identité bancaire de chacune des structures  
bénéficiaires.

Structures	Adresse N° voie	Adresse Libellé voie	Adresse complément	Code postal	Commune	Somme à déconsigner (€)
S.N.DEC (Syndicat national du décolletage)	780	Avenue de Colomby	BP 20200	74304	CLUSES Cedex	25 000
S.N.DEC (Syndicat national du décolletage)	780	Avenue de Colomby	BP 20200	74304	CLUSES Cedex	Intégralité des intérêts de la consignation

Article 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de l'unité départementale de Haute-Savoie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

  
Pierre LAMBERT

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-09-14-001

DIRECCTE UT 74 Arrêté de consignation revitalisation  
BAYER HEALTHCARE - 2018 0096



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECCTE  
Unité départementale de la Haute-Savoie  
Pôle accompagnement des mutations  
économiques

Références : CM/CD

Annecy, le 14 septembre 2018

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Revitalisation - 2018-0096  
portant sur la consignation du fonds de la convention de revitalisation BAYER HEALTHCARE  
consécutive à la restructuration de l'établissement de Gaillard**

VU les articles L.1233-84 à L.1233-88 et D.1233-37 à D.1233-44 du code du travail ;

VU les articles L.518-17 et L.518-19 du code monétaire et financier ;

VUE la convention de revitalisation signée le 24 juillet 2018, entre l'État et la société BAYER HEALTHCARE ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

Article 1 :

Autorise l'entreprise citée en visa à consigner à la caisse des dépôts et consignations de LYON la somme de 230 922 (deux cent trente mille neuf cent vingt-deux) euros correspondant à sa contribution à la revitalisation du territoire défini par la convention de revitalisation citée en visa.

La somme est versée au dossier de consignation n° 3016623-74 ouvert à la caisse des dépôts et consignations et qui a pour objet de recueillir la contribution financière de l'entreprise assujettie à l'obligation de revitalisation en application des articles L.1233-84 et suivants et D.1233-37 et suivants du code du travail.

## Article 2 :

La somme consignée sera rémunérée au taux d'intérêt en vigueur fixé par arrêté du directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

Les intérêts seront affectés à une ou plusieurs actions de revitalisation à définir.

## Article 3

Les fonds seront employés conformément aux décisions du comité d'engagement prévues à l'article 5 de la convention, citée en visa, signée entre l'Etat et l'entreprise assujettie à l'obligation de revitalisation sur le périmètre de la convention.

## Article 4

La déconsignation de la somme sera effectuée par la caisse des dépôts et consignations, dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande, au vu d'un arrêté préfectoral de déconsignation.

Les éléments suivants devront y être indiqués :

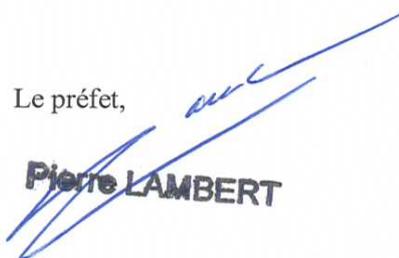
- . la référence à l'arrêté de consignation ;
- . le nom et l'adresse du (ou des) bénéficiaire(s) du versement de la somme déconsignée ;
- . le montant à verser à chaque bénéficiaire.

L'arrêté préfectoral devra être en outre accompagné du relevé d'identité bancaire du (ou des) bénéficiaire(s).

## Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de l'unité départementale de Haute-Savoie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

  
**Pierre LAMBERT**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2018-09-06-007

Arrêté ARS/DD74/ES 2018-39 du 06/09/2018 -  
Alimentation en eau potable du syndicat Rocailles &  
Bellecombe ; abandon du captage de Grange Gros



## Préfecture de la Haute-Savoie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
AUVERGNE RHONE-ALPES  
Délégation Départementale  
de la Haute-Savoie  
*Service Environnement Santé*

Annecy, le

06 SEP. 2018

**LE PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° ARS/DD74/ES 2018-39  
Modifiant l'arrêté de déclaration d'utilité  
Publique n° 3-96 du 23/01/1996

**Objet : Alimentation en eau potable du Syndicat des ROCAILLES et BELLECOMBE -  
Abandon du captage de "Grange Gros" situé sur la commune de LA MURAZ et de ses périmètres de  
protection situés sur les communes de LA MURAZ et REIGNIER-ESERY**

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L211-1 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, les articles L214-1 à L214-6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et l'article L215-13 relatif à la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L1321-3 relatifs aux eaux potables et L1324-3 et L1324-4 relatifs aux dispositions pénales ; dans sa partie réglementaire, notamment les articles R 1321-1, 6, 7, 8, 10 et 13 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010, relatif aux modalités de coopération entre les représentants de l'État dans le département et l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté de déclaration d'utilité publique n° 3-96 du 23/01/1996, relatif à la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages de "chez Donat", "Granges Gros", "La Joie", "Les Vernes", "Chenex", "Mijouet", "la Ruppe", "La Joux", "Granges de Boège", "Granges Barthou", "Les Crottes" et du forage de "Scientrier" pour l'alimentation en eau potable du Syndicat ROCAILLES & BELLECOMBE ;

**CONSIDERANT :**

**Les délibérations** en date des 02/12/2015 et 07/12/2016 par lesquelles le comité syndical du Syndicat ROCAILLES & BELLECOMBE demande l'abandon notamment du captage de "Grange Gros" pour son alimentation en eau potable ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture,

**ARRETE**

Article 1 : les dispositions de l'arrêté de DUP n° 3-96 du 23/01/1996 relatives à la dérivation des eaux du captage de "**Grange Gros**" situé sur la commune de LA MURAZ et de ses périmètres de protection situés sur les communes de LA MURAZ et REIGNIER-ESERY, **sont abrogées.**

Article 2 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le président du Syndicat ROCAILLES & BELLECOMBE :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture,
- affiché au siège du syndicat.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs pour les autres personnes.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE, Monsieur le président du Syndicat ROCAILLES & BELLECOMBE, Monsieur le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à : Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau et Monsieur le directeur de l'Office National des Forêts, pour information.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

  
Florence GOUACHE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2018-09-06-006

Arrêté ARS/DD74/ES 2018-40 du 6/9/2018 - Alimentation  
en eau potable du Syndicat Rocailles Bellecombe ;  
abandon des captages de Sur la Gare, les Vuardes, le Bossu



## Préfecture de la Haute-Savoie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
AUVERGNE RHONE-ALPES  
Délégation Départementale  
de la Haute-Savoie  
Service Environnement Santé

Annecy, le

06 SEP. 2018

**LE PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Arrêté n° ARS/DD74/ES 2018-40**  
**Modifiant l'arrêté de déclaration d'utilité**  
**Publique n° 1-86 du 20/01/1986**

**Objet : Alimentation en eau potable du Syndicat des ROCAILLES et BELLECOMBE -  
Abandon des captages de "Sur la Gare" (ou "Sur la Charme") situé sur la commune de REIGNIER-  
ESERY, des "Vuardes" et du "Bossu" (ou "Ornex") situés sur la commune de PERS-JUSSY et de leurs  
périmètres de protection situés sur les communes de REIGNIER-ESERY et PERS-JUSSY**

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L211-1 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, les articles L214-1 à L214-6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et l'article L215-13 relatif à la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L1321-3 relatifs aux eaux potables et L1324-3 et L1324-4 relatifs aux dispositions pénales ; dans sa partie réglementaire, notamment les articles R 1321-1, 6, 7, 8, 10 et 13 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010, relatif aux modalités de coopération entre les représentants de l'État dans le département et l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté de déclaration d'utilité publique n° 1-86 du 20/01/1986, relatif à la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages de "Sur la Gare" (ou "Sur la Charme"), "Cretallaz", "Fontaine amère", "le Bossu" (ou "Ornex"), "les Vuardes", pour l'alimentation en eau potable du Syndicat ROCAILLES & BELLECOMBE ;

**CONSIDERANT :**

**Les délibérations** en date des 02/12/2015 et 07/12/2016 par lesquelles le comité syndical du Syndicat ROCAILLES & BELLECOMBE demande l'abandon notamment des captages de "Sur la Gare" (ou "Sur la Charme"), "le Bossu" (ou "Ornex"), "les Vuardes" pour son alimentation en eau potable ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture,

**ARRETE**

Article 1 : les dispositions de l'arrêté de DUP n° 1-86 du 20/01/1986 relatives à la dérivation des eaux des captages de "**Sur la Gare**" (ou "**Sur la Charme**") situé sur la commune de REIGNIER-ESERY, des "**Vuardes**" et du "**Bossu**" (ou "**Ornex**") situés sur la commune de PERS-JUSSY et l'instauration de leurs périmètres de protection situés sur les communes de REIGNIER-ESERY et PERS-JUSSY, **sont abrogés**.

Article 2 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le président du Syndicat ROCAILLES & BELLECOMBE :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture,
- affiché au siège du syndicat.

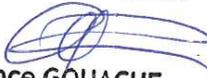
Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs pour les autres personnes.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE, Monsieur le président du Syndicat ROCAILLES & BELLECOMBE, Monsieur le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à : Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau et Monsieur le directeur de l'Office National des Forêts, pour information.

Le préfet,

**Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale**

  
**Florence GOUACHE**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2018-09-06-010

Arrêté ARS/DD74/ES 2018-41 du 06/09/2018 -  
Alimentation en eau potable de la communauté de  
communes du Genevois ; abandon des captages de Portier,  
Brand, Duperrier, Catry, Pralon



## Préfecture de la Haute-Savoie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
AUVERGNE RHONE-ALPES  
Délégation Départementale  
de la Haute-Savoie  
Service Environnement Santé

Anney, le

06 SEP. 2018

**LE PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Arrêté n° ARS/DD74/ES 2018-41  
Modifiant l'arrêté de déclaration d'utilité  
Publique n° 539-2008 du 21/11/2008

**Objet: Alimentation en eau potable de la communauté de communes du GENEVOIS**  
**Abandon des captages de "Portier", "Brand", "Duperrier", "Catry", "Pralon" situés sur les communes de PRESILLY et VIRY et de leurs périmètres de protection situés sur les communes de VIRY, VERS, PRESILLY, ANDILLY**

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L211-1 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, les articles L214-1 à L214-6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et l'article L215-13 relatif à la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L1321-3 relatifs aux eaux potables et L1324-3 et L1324-4 relatifs aux dispositions pénales ; dans sa partie réglementaire, notamment les articles R 1321-1, 6, 7, 8, 10 et 13 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010, relatif aux modalités de coopération entre les représentants de l'État dans le département et l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté de déclaration d'utilité publique n° 539-2008 du 21/11/2008, relatif à la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages de "Menu & Jacquet", "Catry", "Pralon", "Duperrier", "Brand" et "Portier", pour l'alimentation en eau potable de la communauté de communes du Genevois ;

### CONSIDERANT :

**La délibération** en date du 25/06/2018, par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes du Genevois demande l'abandon des captages de "Portier", "Brand", "Duperrier", "Catry" et "Pralon" pour son alimentation en eau potable ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

Article 1 : les dispositions de l'arrêté de DUP n° 539-2008 du 21/11/2008 relatives à la dérivation des eaux des captages de "Portier", "Brand", "Duperrier", "Catry", "Pralon" situés sur les communes de PRESILLY et VIRY et de leurs périmètres de protection situés sur les communes de VIRY, VERS, PRESILLY, ANDILLY, sont abrogées.

Les captages de "Menu" et "Jacquet" ainsi que leurs périmètres de protection, restent d'actualité.

Article 2 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le président de la communauté de communes du Genevois :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture,
- affiché au siège de la communauté de communes.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs pour les autres personnes.

Article 4 : Madame la secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint Julien-en-Genevois, Monsieur le président de la communauté de communes du Genevois, Monsieur le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :  
Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau et Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, pour information.

Le préfet,

**Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale**

**Florence GOUACHE**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2018-09-06-009

Arrêté ARS/DD74/ES n° 2018-42 du 06/09/2018 -  
Alimentation en eau potable de la communauté de  
communes du Genevois ; abandon du captage de Bois du  
Mont est



## Préfecture de la Haute-Savoie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
AUVÉRGNE RHONE-ALPES  
Délégation Départementale  
de la Haute-Savoie  
Service Environnement Santé

Annecy, le

06 SEP. 2018

**LE PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Arrêté n° ARS/DD74/ES 2018-42  
Modifiant l'arrêté de déclaration d'utilité  
Publique n° 13-86 du 29/10/1986

**Objet : Alimentation en eau potable de la communauté de communes du GENEVOIS**  
**Abandon du captage de "Bois du Mont est" situé sur la commune de CHENEX et de son périmètre de protection immédiate, situé sur la commune de CHENEX**

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L211-1 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, les articles L214-1 à L214-6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et l'article L215-13 relatif à la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L1321-3 relatifs aux eaux potables et L1324-3 et L1324-4 relatifs aux dispositions pénales ; dans sa partie réglementaire, notamment les articles R 1321-1, 6, 7, 8, 10 et 13 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010, relatif aux modalités de coopération entre les représentants de l'État dans le département et l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté de déclaration d'utilité publique n° 13-86 du 29/10/1986, relatif à la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des sources du "Mont est et ouest", pour l'alimentation en eau potable de la communauté de communes du GENEVOIS ;

### CONSIDERANT :

**La délibération** en date du 25/06/2018 par laquelle le Conseil communautaire de la commune du GENEVOIS demande l'abandon du captage de "Bois du Mont est" pour son alimentation en eau potable ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture,

### **ARRETE**

Article 1 : les dispositions de l'arrêté de DUP n° 13-86 du 29/10/1986 relatives à la dérivation des eaux du captage de "Bois du Mont est", situé sur la commune de CHENEX et l'instauration de son périmètre de protection immédiate situé sur la commune de CHENEX, sont abrogées.

Le captage du "Bois du Mont ouest", ainsi que ses périmètres de protection, restent d'actualité.

Article 2 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le président de la communauté de communes du GENEVOIS :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture,
- affiché au siège de la communauté de communes.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs pour les autres personnes.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, Monsieur président de la communauté de communes du GENEVOIS, Monsieur le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à : Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau et Monsieur le directeur de l'Office National des Forêts, pour information.

Le préfet,

**Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale**

  
**Florence GOUACHE**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2018-09-06-011

Arrêté ARS/DD74/ES-2018-43 du 06/09/2018 -  
Alimentation en eau potable de la communauté de  
communes du Genevois : abandon du captage de Vernay



## Préfecture de la Haute-Savoie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
AUVERGNE RHONE-ALPES  
Délégation Départementale  
de la Haute-Savoie  
*Service Environnement Santé*

Annecy, le

06 SEP. 2018

**LE PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Arrêté n° ARS/DD74/ES 2018- <sup>43</sup>  
Abrogeant l'arrêté de déclaration d'utilité  
Publique n° 2012317-0019 du 12/11/2012

**Objet : Alimentation en eau potable de la communauté de communes du GENEVOIS**  
**Abandon du captage de "Vernay" situé sur la commune de SAVIGNY et de ses périmètres de protection**  
**situés sur la commune de SAVIGNY**

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L211-1 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, les articles L214-1 à L214-6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et l'article L215-13 relatif à la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L1321-3 relatifs aux eaux potables et L1324-3 et L1324-4 relatifs aux dispositions pénales ; dans sa partie réglementaire, notamment les articles R 1321-1, 6, 7, 8, 10 et 13 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010, relatif aux modalités de coopération entre les représentants de l'État dans le département et l'Agence Régionale de Santé ;

### CONSIDERANT :

**La délibération** en date du 25/06/2018 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes du GENEVOIS demande l'abandon du captage de "Vernay" pour son alimentation en eau potable, celui-ci n'étant plus utilisé ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture,

**A R R E T E**

Article 1 : l'arrêté de DUP n° 2012317-0019 du 12/11/2012, relatif à la dérivation des eaux du captage de "Vernay", situé sur la commune de SAVIGNY et l'instauration de ses périmètres de protection situés sur la commune de SAVIGNY, pour l'alimentation en eau potable de la communauté de communes du Genevois, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le président de la communauté de communes du Genevois :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,
- affiché au siège de la communauté de communes.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs pour les autres personnes.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, Monsieur le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :  
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau et Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, pour information.

Le préfet,

~~Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale~~

  
**Florence GOUACHE**

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2018-09-03-018

DRFIP69 PGP SUCCESSIONSVACANTES-74 2018 09  
11 53 non signée



Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. RIQUER, Directeur régional  
des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône  
en matière de gestion des successions vacantes**

DRFiP69\_PGP\_SUCCESSIONSVACANTES-74\_2018\_09\_11\_53  
**DÉPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute Savoie en date du 21 novembre 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Savoie,

**ARRETE**

**Article 1** - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 novembre 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Savoie, sera exercée par **Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé du pôle gestion publique,



**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Michel THEVENET**, Chef de service comptable, responsable de la Division de la gestion domaniale, ou à son défaut par **Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division de la gestion domaniale et **Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques.

**Article 3** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Sylvie PACHOT**, Inspectrice des Finances Publiques, **Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques, **Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques, **Hélène ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Savoie qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 4 – Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :**

**Nicole LEGOFF**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Angéla ALFANO**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Corinne VERDEAU**, contrôleur des Finances Publiques, **Christophe EYMERY**, contrôleur des Finances Publiques, **Pascal ROUS**, contrôleur principal des Finances Publiques, **Isabelle JOLICLERC**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Pierre LAULAIGNE**, contrôleur des Finances Publiques, **Patricia LAURENTZ**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Isabelle PEROTTI**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Marie-Agnès THINARD**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Abdelyazid OUALI**, contrôleur des Finances Publiques, **Karine BOUCHOT**, contrôleur des Finances Publiques, **Régine LAGARDE**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Sandrine SIBELLE**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Marianne HERNANDEZ**, contrôleur principale des Finances Publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Haute-Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 5** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 6** - Le présent arrêté prend effet le 3 septembre 2018, il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

A Lyon, le 3 septembre 2018

Pour le Préfet et par subdélégation  
Le Directeur Régional des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône

Philippe RIQUER